

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 20 01 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 mars 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions**

sis Centre de vie la Fossette - RD 268
13270 FOS SUR MER

représentée par Son Président, Monsieur
Henri WORTHAM

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de poursuivre son action de centre de recherche autour de la connaissance des pollutions et de leur incidence sur la santé des populations et sur l'observation des espaces naturels sensibles.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'environnement et de lutte pour la qualité de l'air et de la santé des populations du territoire.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 610 000 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 99 209 €, dont 79 209 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Cette participation représente 16,26 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 20 janvier 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 20 janvier 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Henri WHORTAM**

**La Présidente
Martine VASSAL**

Budget Prévisionnel global 2023 de la structure « INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	26 800,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	113 180,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro) : <i>Matériel pour le laboratoire, carburant</i>	5 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services: <i>Prestations de services avec la ville de PSL, AMARIS, la CCPMB, la Fondation de France, la ville de Gardanne et l'OPH de Montreuil</i>	113 180,00 €
Achats d'études et de prestations de services : <i>Licence d'activités pour la plongée, prestations pour l'organisation des 10 ans de VOCE</i>	2 100,00 €		
Achats de matériel, équipements et travaux	2 200,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	0,00 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives) : <i>Fournitures diverses, feuilles...</i>	1 000,00 €	Dotations et produits de tarification	0,00 €
Achats de marchandises : <i>1 table d'agitation, 1 dessiccateur, 1 filet manta, 1 débimètre helice</i>	12 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	291 320,00 €
Autres achats : <i>3 ordinateurs portables (3 CDD recrutés) + 1 appareil photo</i>	4 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>ADEME - Projet EVALVIE</i>	18 500,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	33 800,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale : - <i>Matériel maintenance ACSM</i> - <i>Analyses CARE et Gardanne/Meyreuil</i>	16 500,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail : <i>Location des photocopieurs (contrat sur 5 ans)</i>	2 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	0,00 €	Région(s): <i>Région SUD-PACA pour la Nappe de Crau et l'Observatoire</i>	8 820,00 €
Charges locatives et de copropriété	0,00 €	Département(s): <i>Département des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement général, la Nappe de Crau et l'Observatoire du golfe de Fos</i>	20 000,00 €
Entretien et réparation : - <i>Véhicules associatifs.</i> - <i>Matériel scientifique.</i>	5 500,00 €	Communes: <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville de Fos-sur-Mer</i>	200 000,00 €
Primes d'assurance : - <i>Personnel permanent et occasionnel.</i> - <i>Assurance du matériel de l'association + les nouvelles acquisitions.</i>	6 800,00 €	Organismes sociaux	0,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...) : <i>Organisation des 10 ans de VOCE</i>	3 000,00 €	Fonds européens	0,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	139 400,00 €	L'agence de services et de paiement	0,00 €
Personnel extérieur : <i>2 personnels mis à disposition par la Métropole.</i>	80 000,00 €	Autres établissements publics: <i>Agence de l'Eau Méditerranée Corse</i>	44 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires : <i>CAC, expert-comptable et entretien des locaux</i>	23 500,00 €	Aides privées	0,00 €
Publicité, information et publications : <i>Impression rapport d'activité, posters, plaquette EVALVIE et Institut, tirage CV, pochettes Institut</i>	4 500,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	0,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	205 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions : <i>Fonctionnement général et missions de l'association pour les études comme EVALVIE ou encore AMARIS ou PFAS.</i>	15 000,00 €	Métropole Aix Marseille Provence: - <i>20 000 € de fonctionnement</i> - <i>80 000 € de MAD de 2 agents métropolitain.</i> - <i>70 000 € pour l'étude sur la caractérisation des sources atmosphériques.</i> - <i>35 000 € pour la création et la mise en œuvre d'un observatoire du golfe de Fos.</i>	205 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications : <i>Abonnement annuel à la fibre + téléphonie fixe + forfait téléphones portables professionnels + frais postaux</i>	12 400,00 €	Territoire Marseille Provence	0,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...) : <i>Médecine du travail, frais bancaires, formation continue</i>	4 000,00 €	Territoire du Pays d'Aix	0,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	0,00 €	Territoire du Pays Salonais	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Territoire Istres - Ouest Provence	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	410 000,00 €	Territoire du Pays de Martigues	0,00 €
Rémunération du personnel : <i>8 personnes à temps complet avec le complément de salaire des MAD + 1 CDD qui se termine en mars 2023 + 3 CDD d'un an à partir de septembre 2023 (Evalvie, Pamparigouste et observatoire)</i>	221 400,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	500,00 €
Charges sociales	188 600,00 €	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	Dont cotisations	500,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de gestion courante	0,00 €	Produits financiers	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	0,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges financières	0,00 €	Produits exceptionnels	
		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
		Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
		Transfert de charges	
		SOUS TOTAL RECETTES	610 000,00 €
		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Bénévolat	2 600,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	Prestation en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	0,00 €	Dons en nature	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	0,00 €	TOTAL RECETTES	610 000,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0,00 €		
Impôts sur les bénéfices	0,00 €		
SOUS TOTAL DEPENSES	610 000,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole	2 600,00 €		
TOTAL DEPENSES	610 000,00 €		

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

☐ Pour l'exercice 2023, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

X Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Environ 360 m² de locaux + 8 places de parking